



PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le Département du RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 mai 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les débats soulevés par le rapport de la commission d'enquête sont terminés; une élection a été validée, deux annulées. La chambre a vu se dérouler devant elle un étrange tableau de faits scandaleux; elle a négocié durant quelques jours dans une atmosphère de corruption. Les révélations les plus graves nous ont appris comment on compose un des corps qui constituent les grands rouages du gouvernement constitutionnel. Si les résultats matériels de l'enquête et de la discussion ont été minimes, les résultats moraux en sont d'une haute importance. Le pays aura compris la nécessité de réformer une loi électorale qui permet toutes les manœuvres qui viennent d'être mises en lumière.

Il est un point de vue sous lequel l'enquête n'a pas été examinée, et qui mérite pourtant de fixer l'attention; la tendance des esprits s'est ici clairement révélée. Le ministère a la majorité dans le parlement, et cependant c'est la majorité qui a voulu, qui a ordonné cette enquête destinée à réagir si fortement contre le ministère. Les bourgeois qui composent la chambre ont entendu prouver au cabinet que, s'ils peuvent être parfois ses soutiens, ils sont toujours ses maîtres, et, afin de le lui faire bien comprendre, ils ont fait un acte important de souveraineté.

Qu'est-ce en effet qu'une commission d'enquête, sinon une commission extraordinaire, créée par le parlement pour juger non seulement la conduite des candidats, mais pour juger le pouvoir lui-même? En politique, ce qui importe, c'est moins le nom donné aux choses que les actes et leurs conséquences. La commission a dû nécessairement porter ses investigations sur l'action du cabinet dans les élections; elle en a signalé l'intervention directe, active, flagrante, exercée dans un but coupable; dès lors, sans le dire, elle a porté une accusation contre le ministère, elle l'a fait descendre sur le banc des prévenus. Il s'agissait bien de M. Paulwels et de M. de Gérante, vraiment! C'était le ministère qui était en cause; c'était lui qui recevait les coups tombés sur les épaules de ses candidats. Il le comprenait bien le ministère, quand il faisait dénier à la commission le droit de mander des témoins, de les interroger, d'examiner les faits, de les révéler à la chambre; il sentait bien que cette instruction judiciaire devait le montrer abusif du pouvoir, se servant de l'argent du pays pour attenter à la liberté des élections, pour en fausser la vérité. Ils ne s'abusaient pas tous ces ministériels dévoués qui attaquaient si vivement les commissaires disposés à remplir dignement et complètement leur mandat; ils ne s'abusaient pas ces membres mêmes de la commission qui venaient réclamer en leur nom particulier contre ce qu'ils avaient fait collectivement. Le coup porté au ministère était trop violent pour qu'ils voulussent accepter la responsabilité de l'attaque, et ils ont donné l'étrange spectacle que vous avez vu.

Maintenant que le ministère a été si nettement mis en cause, ses manœuvres rendues si évidentes, ses machinations éclairées, il serait impossible qu'il conservât une force morale assez grande pour rester aux affaires, si les hommes qui se sont faits ses complices ne lui prêtaient pas un appui intéressé. Si la moralité était une condition du pouvoir, si l'opinion publique était comptée pour quelque chose, s'il était besoin de son aide pour se maintenir, le ministère serait tombé devant les résultats de l'enquête; mais le cabinet crée à son usage de nouvelles doctrines constitutionnelles; le pays est contre lui, il dédaigne la volonté du pays et il se soutient avec une majorité de créatures qu'il a glissées ou gagnées

dans le parlement. Voilà ce qu'on appelle le gouvernement des majorités; ce ne sera bientôt plus qu'un gouvernement de corruption.

Il est impossible que l'opinion ne réagisse pas tôt ou tard; il est impossible que les hommes sérieux, ceux qui dans les fautes du présent cherchent les destinées de l'avenir, ne soient pas effrayés des catastrophes que l'on prépare, des malheurs qui menacent la France, au milieu de tant d'éléments destinés à les produire et accumulés avec une si coupable incurie.

On espérait qu'au 1^{er} mai et à propos d'un mariage princier, une amnistie serait accordée aux condamnés politiques. Cette espérance a été trompée; elle s'est envolée comme tant d'autres depuis douze ans. Barbès, dont la santé n'a pu résister aux douleurs de la prison, s'en va mourant, privé de tout ce qui peut encore aider à vivre quand la liberté manque; Dupoty, condamné pour une complicité morale, — mot cruel et principe dangereux, — réclame en vain un allégement à son sort; la malheureuse Laure Grouvelle a vu peu à peu s'obscurcir et s'éteindre les derniers rayons de sa raison; d'autres encore souffrent dans leurs cabanons dont les froides murailles ne redissent pas au-dehors les gémissements. L'amnistie ne viendra ni les consoler ni les guérir.

On a ouvert des cachots, brisé des chaînes, cependant; des voleurs ont été rendus à la liberté, renvoyés dans la société qui ne les recevra pas sans épouvanter peut-être. Voilà sur qui les ministres ont appelé la clémence; cela fait honneur à leur sagesse et à leur cœur. Nul sentiment de pitié n'est entré dans leur ame. Depuis cinquante ans tous les partis ont compté des victimes, toute foi politique a eu des martyrs; ils l'oublient, et ils crient d'une voix implacable le mot fatal: Malheur aux vaincus!

Le pouvoir a compensé le défaut d'amnistie par un déluge de rubans. Ces gens qui ne savent pas faire grâce sont prodiges de hochets; ils sont incapables de se gagner l'affection du peuple par leurs actes, par leur conduite dans le gouvernement, par leur raison, par leur justice; ils se bornent à flatter les petites vanités, à satisfaire de petites ambitions. Eux, placés à la tête de la société, pour la diriger, pour mettre les lois en harmonie avec les besoins toujours nouveaux, toujours modifiés, d'une nation grande et forte, pour réparer les maux des guerres civiles et faire oublier les commotions politiques qui bouleversent, ils descendent à acheter des partisans par le don de maigres faveurs. Il est plus facile, en effet, d'attacher un ruban à une boutonnière que de mériter par des actes la reconnaissance publique. Au surplus, ces condamnés politiques sur lesquels pèsent si lourdement les portes des prisons, ils sont demeurés inébranlables dans leur foi; les courtisans, au contraire, professent toujours l'opinion de celui qui gouverne, et leurs flatteries, en élevant la voix, étouffent les cris de ceux qui souffrent.

La France doit être désormais bien fière de compter tant d'hommes que le pouvoir a distingués et tirés de la foule. On ne pourra bientôt plus faire un pas dans nos rues sans se heurter à un grand homme; mais il n'y a souvent qu'un pas de la grandeur au ridicule.

Cette prodigalité de faveurs qui devraient être la récompense du mérite réel tend à détruire les effets d'une distinction qui, faite avec discernement, aurait été honorable. Sur les champs de bataille nos soldats ont fait des prodiges de valeur pour obtenir une croix qui était un signe, qui représentait réellement quelque chose; aujourd'hui quel prix attacher à un ruban qui tombe partout? Cependant une idée nous rassure: depuis long-temps le radicalisme prêche l'abolition de ces futile décosse; il croit et

il répète que la pensée du devoir et de la dignité personnelle doit imposer à l'homme l'obligation d'agir avec courage, noblesse et intégrité, quelle que soit la carrière parcourue par lui; il a redit tant de fois et si haut ces principes qu'ils auront fini par se faire entendre dans les conseils du gouvernement, par séduire l'esprit de nos hommes d'état. Ils n'osent pas, ils ne peuvent pas abolir l'ordre de la Légion-d'Honneur, dans la crainte de heurter trop vivement ceux qui y furent admis, alors que cette admission était une récompense véritable, et, pour en détruire tout l'effet moral, ils en jettent le ruban à quiconque le désire. C'est un moyen de rétablir l'égalité.

La discussion sur la loi des sucre est enfin commencée; les opinions les plus opposées se font entendre, les moyens les plus divers seront proposés, car la question est fort grave et d'une difficulté extrême. Il s'agit de ne pas enlever à la France une richesse agricole conquise au prix de nombreux sacrifices, d'assurer la production à bon marché afin que le consommateur ne soit pas éloigné par l'élévation du prix, de laisser au pays tous les bénéfices d'une industrie qui occupe un nombre considérable d'ouvriers. D'un autre côté, il est impossible de ne pas tenir compte des intérêts immenses de notre marine marchande qui transporte les sucre coloniaux; impossible d'oublier que la marine est non seulement une large source de richesses, mais encore un moyen de force militaire qu'on ne saurait négliger sans exposer le pays à de très-graves dangers au milieu des ambitions rivales qui se disputent aujourd'hui la domination de l'Europe; impossible encore de ne se pas souvenir que métropolitains et colons sont les enfants de la même patrie, qu'il serait injuste de faire à une portion du territoire le sacrifice de l'autre.

Les deux industries peuvent vivre; il s'agit de les réglementer, de ne pas briser en elles ce qu'il y a de forces vitales. Du moment qu'on reconnaît à l'Etat le droit de supprimer la fabrication indigène, on ne saurait lui contester le droit d'en régler la production, et c'est peut-être dans ce moyen, autant que dans l'équilibre des droits, qu'il faut chercher la possibilité de conserver les deux industries.

Le mal des colonies est surtout dans le prix trop élevé de la fabrication, né de l'impuissance des machines, de l'insuffisance des procédés. Les colons le sentent bien; mais ils manquent de capitaux pour faire les changements nécessaires, et ils ne peuvent améliorer leur condition. Au gouvernement il appartient de venir au secours de la colonie, de faire les avances nécessaires pour monter les machines et d'amorcer la dette par un prélevement léger sur le prix des sucre livrés à la consommation. Il n'a pas osé proposer ce moyen; la commission a cherché ailleurs les éléments de sa loi conservatrice des deux industries, et il ne faut pas espérer que son adoption sorte de la discussion qui s'engage.

K.

Paris, le 11 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a commencé hier la discussion du projet de loi sur les sucre. Trois orateurs ont été entendus dans cette première séance; ce sont MM. Mermilliod, Garnier-Pagès et Jollivet. MM. Mermilliod et Jollivet ont appuyé le projet du gouvernement, le premier au point de vue des intérêts maritimes, le second au point de vue des intérêts coloniaux. M. Garnier-Pagès a prononcé un discours élaboré avec soin, et dans lequel il a entrepris de faire la part de tous les intérêts, en proposant de sub-

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'ABBÉ OLIVIER.

(Suite.)

Le visage de M. Dubeaupré se couvrit d'une teinte pâle aux lignes violette. Il ne put répondre, mais il était petit comme tout homme à qui on reproche un manque de cœur.

Il balbutia seulement:

— Il suffit, monsieur, je ne voulais que connaître vos intentions; j'y souscris avec autant d'empressement que vous en mettez à me les énoncer.

Il sortit, mais l'homme d'affaires était toujours là. En se retirant il fit signe à un domestique, qui l'attendait dans l'antichambre, d'emporter la corbeille de noce.

Marie-Rose est donc libre... je suis heureux de la voir revenue à sa fraîche et innocente destinée, mais c'est un bonheur plein d'inquiétude. Lorsqu'un obstacle existait entre nous, j'étais tranquillement triste; maintenant que je me vois en face de cette jeune fille, j'ai peur de notre liberté, je me demande ce que je suis pour elle. Cette nuit, comme je méditais triste et seul, il m'a semblé la voir à quelques pas de moi qui me tendait les bras; mais en vain je voulais franchir ce court espace, des obstacles invisibles arrêtaient mes pas, me barraient le chemin. Enfin, comme l'allais l'atteindre, elle avait disparu dans une plaine herbeuse, et plus loin je trouvai son corps sans vie, là où des joncs bercés par l'air se plaignent mélodiquement.

Voici quelques jours de repos pour mon ame. Nous sommes à Saint-Maur dans une jolie maison garnie, au bord de la Marne. La santé de M. de Bellefond exigeait qu'il pût l'air de la campagne, et il a voulu nous amener ici, sa fille et moi.

Hier, comme je revenais de me promener seul, je passai sur l'ancien emplacement du couvent des Chartreux. Le terrain est nu sur ce bord de la Marne. Je m'appuya contre le seul arbre qu'il y eût, et je considérai, sur la place occupée par l'ancien monastère, une maisonnette adossée à un vieux pan de muraille, avec son petit champ de blé devant sa porte et son habitant qui coupait les épis dans l'enclos.

Bien des sacrifices ont été accomplis ici, me disais-je; des hommes ont labouré ce sol. Le sillon qu'ils y creusaient était leur fosse, la seconde qu'ils y jetaient leur chair et leurs os. Et qu'ont obtenu toutes ces offrandes expiatoires? Cette terre n'est pas plus rachetée. Le laboureur qui s'y trouve attaché n'obtient rien du sol qu'en le mouillant de sa sueur, l'hirondelle ne reste pas plus long-temps sous son toit, le nuage orageux ne se détourne pas pour aller fondre ailleurs. L'homme toujours achète sa vie, tandis qu'auprès de lui ce beau pigeon sans soucis becquette tout venu. Elles n'ont donc servi à rien ces austères pénitences; c'est inutile que tant d'hommes ont été usés à cette tâche.

Ils étaient donc sur une fausse route, et moi j'y suis encore jeté deux cents ans après eux. O mon Dieu! qui me dira le secret de tout ceci!

Triste et méditant sur ces choses, je fixai long-temps, pour lui en demander le mystère, le ciel jeté sur les branches de mon saule. Le feuillage qui me le cachait à moitié rendait plus lumineux et plus splendides les espaces qu'il laissait dévoilés.

En ramenant mes regards vers la terre, je vis Marie-Rose et M. de Bellefond qui me regardaient depuis quelques instants.

— Nous ne voulions pas troubler votre contemplation, mon ami, me dit le père en me tendant la main.

Les yeux de Marie-Rose demeuraient fixés sur moi avec une tendresse charmante. Je sentis qu'elle m'aimait comme vous sentez au printemps une douce vapeur du midi pénétrer par votre fenêtre entrouverte.

Nous rentrâmes ensemble et presque silencieusement à la maison.

Le lendemain, je me retrouva en cet endroit, attiré par un charme dououreux et puissant.

Comme j'approchais sans bruit, je vis Marie-Rose qui, assise sur un tertre, tenait sur ses genoux un album que je lui ai donné, et dessinait l'arbre sur lequel j'étais appuyé la veille, l'habitation rustique, le pan de mur, le cultivateur, et jusqu'au pigeon qui becquetait sur la terre son grain tout venu.

Elle tourna vers moi sa tête doucement épanouie de plaisir et ne parut ni étonnée ni mécontente d'être surprise dans son occupation.

Je m'assis près d'elle.

— Pourrите-vous, mon amie, lui dis-je, m'expliquer la fantaisie qui vous a fait choisir cet endroit si pauvre, si nu, pour exercer vos crayons?

Elle me répondit:

— Si vous saviez, Olivier, combien votre aspect était saisissant hier sous cet arbre, au milieu de cette réverie pleine de solennité et de grandeur, avec vos yeux hardiment attachés sur le ciel et vos bras fermement croisés sur votre poitrine; combien il y avait d'ardeur, d'intelligence et d'activité d'âme dans cette immobilité; comme votre tête pâle et régulière ressortait bien avec cette couronne naturelle et de branches de saule sur vos cheveux bruns! Au milieu de cet entourage rustique, c'était un tableau ravissant, et j'ai voulu le conserver devant mes yeux.

Cependant, Marie-Rose, lui dis-je bien ému, vous ne dessinez ici que l'arbre, le mur et le sol, que le fond du tableau.

— C'est qu'il n'y avait que cela, répondit-elle, que je pusse oublier.

Ah! pour ce mot si cher mon ame déborda de reconnaissance; je jouis les mains dans une tendre ferveur qui lui disait: Merci! merci! Je m'assis sur la motte de gazon où reposaient ses pieds, j'appuyai mon front sur ses genoux, je tins long-temps sa main, je la mouillai de mes larmes et je l'essuyai de mes baisers.

Je venais de recevoir la parole sublime d'un involontaire aveu. Ce moment devait évoquer les plus douces apparitions de la volupté,

et j'étais triste, triste jusqu'à mourir! Oh! c'est que cette même lumière régnait, ce même vent du sud passait, le jour où je me suis fait prêtre!

VIII.

Nous compptions, la semaine passée, rester encore quelques jours à Saint-Maur, lorsque M. de Bellefond reçut une lettre qui le força à revenir subitement. Il partit de suite; mais Marie-Rose, maîtresse de maison, fut obligée de rester quelques heures de plus pour régler les comptes dans l'hôtel où nous étions logés. Je demeurai avec elle, chargé de la ramener vers la fin de la journée.

Le soir nous avions quitté la voiture à la barrière du Trône et nous renions à pas pressés à travers la Cité, car un orage violent se préparait, un de ces premiers orages de la saison qui viennent nous montrer les déplaisirs attachés à ces jours chauds que nous avions eu hâte de recevoir du ciel.

Il était plus de huit heures, la nuit commençait à tomber; un vent des plus impétueux de nos climats venait par larges lames balayer la pierre du quai, qu'il laissait nette et blanche, et déposait toute la poussière, comme un ample manteau, sur les épaules des passants. De temps en temps des éclairs partis de dessus nos têtes allaient fendre le plus profond lointain, et nous montraient, par ce jet prolongé, que le nuage orageux était immense et que le ciel avait d'interminables torrents de pluie à répandre sur nous.

Deux enfants éloignés de leur demeure furent, en passant près de nous, renversés par le vent; ils se relevèrent et se mirent à courir en blottissant leur tête dans leur poitrine pour donner moins de prise à l'orage.

Il n'y avait aucune voiture dans tous les environs, et il fallait continuer notre route. Comme nous passions dans la rue du Cloître-Notre-Dame, des gouttes de pluie commencèrent à tomber lourdes et pressées. Tremblant pour ma faible compagne, je lui proposai d'entrer dans la cathédrale pour sauver le premier instant de l'averse.

Nous trouvâmes là un abri. Des masses de graviers frappaient les vitraux; le tonnerre, qui roulait sur le grand comble, semblait avoir juré de l'enfoncer; un souffle aigu, en tournant dans l'airain des cloches, en tirait des vibrations, comme si le vent eût voulu souner lui-même le tocsin de l'orage.

Marie-Rose était bien mal dans cette enceinte. Je voyais qu'elle y souffrait d'une vague terreur. Cependant on ne pouvait songer à en sortir. J'aurais voulu l'emporter dans mes bras, enveloppée dans mon manteau, comme un enfant en danger, et, penchant ma tête sur elle, lui épargner toute goutte de pluie, lui dérober toute lueur livide. Elle aurait pu traverser sans crainte l'ouragan, et moi, le pied ferme sous mon précieux fardeau, je l'eusse bravé avec joie. Je voulus du moins l'emmener loin des portes, où l'air devenait trop perçant, et, suivant la ceinture de chapelles, nous arrivâmes derrière le chœur, où de vieux saints mutilés, droits et plaqués contre la muraille, habitaient la solitude.

stituer au projet du gouvernement et à celui de la commission un nouveau système qui se résume dans la formule suivante présentée par son auteur sous forme d'amendement :

« Art. 1er. Le tarif des sucre importés des colonies françaises sera réglé ainsi qu'il suit :

Sucre brut autre que blanc, dit bonne quatrième, et sucre inférieur, par 100 kilogrammes.

» Du 1^{er} juillet 1843 au 1^{er} juillet 1844 : de Bourbon, 36 f.; d'Amérique, 40 f.

» Du 1^{er} juillet 1844 au 1^{er} juillet 1845 : de Bourbon, 33 f.; d'Amérique, 35 f.

» A partir du 1^{er} juillet 1845, le droit restera définitivement fixé : de Bourbon, 30 f.; d'Amérique, 30 f.

» Art. 2. A partir du 1^{er} juillet 1846, le droit de fabrication établi sur le sucre indigène par la loi du 3 juillet 1840 sera modifié ainsi qu'il suit :

Sucre au premier type, dit bonne quatrième, et toutes les nuances inférieures, par 100 kilogrammes, 30 f.

M. Garnier-Pagès, en montant à la tribune pour y développer ce système, s'est pieusement placé sous la protection des souvenirs qu'a laissés son frère. Cette inspiration lui a porté bonheur. La chambre l'a écouté avec une grande attention, et il a justifié cette attention par la nouveauté des faits qu'il a apportés dans la discussion et par la clarté avec laquelle il les a présentés. Il serait difficile, d'après un premier discours sur une question aussi aride que celle des sucre, de se faire une idée exacte du mérite que peut avoir, comme orateur, l'honorable M. Garnier-Pagès; mais on peut dès à présent lui assigner un rang distingué parmi les hommes pratiques qui connaissent les affaires et possèdent sur les questions les plus difficiles des lumières qui peuvent aider à les résoudre.

Nous ne savons pas à quel système la chambre s'arrêtera quand elle sera appelée à faire un choix entre tous ceux qui vont être développés devant elle; mais si elle n'adopte pas entièrement celui de M. Garnier-Pagès, il est probable que ce système n'en sera pas moins la base de sa résolution, car, dans l'impossibilité où l'on est de maintenir le *status quo*, il paraîtra à beaucoup de bons esprits le plus propre à concilier tous les intérêts, ce que ne ferait pas le projet du gouvernement qui propose un remède si violent et si désespéré.

— M. de Saint-Priest vient de déposer sur le bureau de la chambre une proposition qui répond à un vœu depuis long-temps exprimé par un grand nombre de conseils-généraux.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Article unique. Les gardes-champêtres seront embagadés sous la direction d'un chef qui résidera au chef-lieu de canton. Ils n'en resteront pas moins soumis pour leur service communal à la surveillance de l'autorité municipale, conformément à la loi du 7 octobre 1791. »

— Plusieurs journaux ont annoncé que les fabricants de sucre, réunis en assemblée générale le 6 de ce mois, avaient signé une pétition à la chambre des députés, dans laquelle ils déclarent que le projet de la commission leur paraissant inefficace pour les tirer d'embarras, ils croient devoir se rallier au projet du gouvernement. Cette nouvelle n'est qu'à moitié vraie. Un certain nombre de fabricants ont en effet signé la pétition dont il s'agit; mais le reste continue à demander aux chambres une solution moins désastreuse pour le pays que la perte et le rachat de la fabrication indigène.

Nous ne contestons pas aux journaux qui défendent exclusivement les intérêts des ports de mer et des colonies le droit de soutenir la cause au succès de laquelle leurs convictions les attaquent; mais ils devraient au moins ne pas aller chercher des auxiliaires parmi ceux qui sont le plus opposés, et laisser à l'opinion publique le soin de s'éclairer, sans essayer de l'engager dans une fausse route par des affirmations contraires à la vérité.

— Le *Courrier français*, qui, il y a six semaines, avait adopté le format des journaux anglais et paraissait dans des proportions vraiment gigantesques pour notre pays, annonce aujourd'hui qu'il reprend son ancien format. Il était résulté pour lui de ce changement une augmentation de dépenses qui ne s'est pas trouvée compensée par l'accroissement d'abonnés et de profits qu'il en attendait, et il a dû reprendre ses anciennes allures.

La *Quotidienne*, de son côté, annonce que son prix d'abonnement est réduit de 80 f. à 48 f. Il paraît qu'elle s'est décidée à ce sacrifice à la suite de l'engagement pris par le comité légitimiste de Paris de lui tenir compte des pertes qui pourraient en résulter pour elle. Ce comité, que préside M. le marquis de Pastoret, a aussi, dit-on, l'intention de fonder un nouveau journal du soir pour remplacer la *Gazette de France*, dont les doctrines ne sont pas partagées par la majorité du parti, légitimiste. La division est, du reste, au sein de ce parti, qui use ainsi ce qui lui restait encore de force, d'importance et de ressources.

— M. le général Jamin a été nommé président et M. de Mornay secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. Cayx a été nommé président et M. le baron de Chabaud-Latour secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la construction ou à l'achèvement de divers édifices publics.

M. Fulchiron a été nommé président et M. Daguenet secrétaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux étrangers réfugiés en France.

M. Goury a été nommé président et M. de Saint-Aulaire secrétaire de la commission du projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre le domaine de la couronne et la commune de Saint-Gobain (Aisne).

M. Baumes a été nommé président et M. le baron de Larcy secrétaire de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Mauguin, de Lasalle et Tesnières tendant à affranchir de tous droits les esprits et eaux-de-vie rendus impropre à la consommation.

M. le général Subervic a été nommé président et M. le marquis de Lagrange secrétaire de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Mauguin, de Lasalle et Tesnières tendant à réprimer la fraude dans les vins.

— MM. H. Passy, Dumon et Muret de Bort ont fait distribuer aujourd'hui à la chambre des députés l'article suivant, relatif à la loi sur les sucre, et destiné à remplacer les dix premiers articles du projet du gouvernement, et les articles 1, 2, 3 et 4 du projet proposé par la commission :

« Le droit de fabrication sur le sucre indigène établi par la loi du 18 juillet 1837 sera porté progressivement au même taux que le droit payé à l'importation des sucre des colonies françaises d'Amérique.

» A cet effet, à partir du 1^{er} août prochain, ce droit sera augmenté, pendant cinq années successives, de quatre francs par an sur le sucre indigène au premier type et de nuances inférieures.

— Un journal annonçait hier soir que M. de Cajoc, sous-préfet de Langres, était destitué, et que M. de Gérente, sous-préfet de Carpentras, était appelé à d'autres fonctions; mais le *Moniteur* est muet sur ce point.

Il ne manque pas de gens qui pensent que, pour paraître donner une apparence de satisfaction à l'opinion, on destituera M. de Cajoc, mais qu'on se gardera bien de toucher à M. de Gérente, à moins que ce ne soit pour lui donner de l'avancement. En effet, M. de Gérente, à Carpentras, s'est montré actif et audacieux en faveur du candidat ministériel; il a menacé des électeurs fonctionnaires de les faire destituer s'ils refusaient de voter de manière à faire reconnaître leur vote. Cela est d'un bon exemple, et dans l'intérêt des élections à venir, il ne faudrait pas, par un acte maladroit de sévérité, détourner les sous-préfets qui sont de l'école de M. de Gérente. On ne fera donc pas de mal à ce fonctionnaire, et si on le déplace, ce ne sera que pour le remplacer ailleurs dans une position plus digne de son habileté et de son dévouement.

— On avait répandu hier dans Paris le bruit qu'une catastrophe à peu près semblable à celle qui, l'année dernière, avait eu lieu sur le chemin de la rive gauche, venait de se renouveler sur le chemin d'Orléans, qui ne prête pas aux mêmes critiques que celles qui sont faites à l'occasion du chemin de Rouen. On se plaint beaucoup de l'inconveniencedes voitures de seconde classe qui sont employées sur ce chemin, et on accuse l'administration de n'avoir fait ces voitures aussi inconvenientes que pour forcer les voyageurs à prendre de première classe. On voit avec peine aussi que la compagnie de Rouen, qui a sur toutes les autres l'avantage d'avoir des tarifs plus élevés, ait cru devoir décider que sur les six départs quotidiens qui ont lieu, il n'y en aurait que deux où l'on pourrait se procurer des voitures de troisième classe.

Il ne faut pas que les priviléges concédés aux compagnies de chemin de fer présent sur les classes pauvres, et nous comptons que l'autorité supérieure saura prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'en soit pas ainsi. C'est, nous le pensons, une affaire de règlement d'administration publique qui doit se décider au profit du public bien plutôt qu'au profit d'une compagnie déjà dotée de très-grands avantages.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 mai 1843.

Qinq pour cent	120 45	Etats Romains	105 3/8
Cinatre et denari pour cent	108 75	Dette active d'Espagne	30 0/0
Quatre pour cent	103 »	Cinq pour cent belge	» 0/0
Trois pour cent	81 55	Trois pour cent belge	» »
Actions de la Banque	3530 »	Banque belge	» »
Obligations de Paris	1508 75	Caisse Laffitte	» »
Rentes de Naples	108 70	—	5042 50

La bourse a commencé aujourd'hui avec tendance à la baisse.

Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 81 70, et elle a ouvert au parquet à ce prix.

Quelques minutes après l'ouverture, la rente a commencé à monter, et elle a atteint le cours de 81 85.

Il y a eu alors une réaction en baisse assez rapide, et la rente a fermé au parquet à 81 55.

Dans la coulisse, elle est restée demandée à 81 65.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 mai.

M. JOLLIVET, après M. Garnier-Pagès, réfute d'abord une partie du système du prépontin, et poursuit ainsi :

La grande question qui s'agit devant la chambre sera traitée sous le point de vue des intérêts maritimes, des intérêts du trésor, des intérêts de l'agriculture et du commerce; je vais la traiter sous le point de vue des droits et des obligations de la métropole et des colonies, droits et obligations qui constituent le *pacte colonial*.

La France fournit à ses colonies ses vins, ses farines, ses tissus, les produits de ses manufactures et de ses pêches. La valeur des objets exportés annuellement de France aux colonies est d'environ 50,000,000 fr. Les colonies paient presque tous ces objets moins cher et les auraient meilleurs si elles pouvaient se les procurer à l'étranger. La métropole le leur interdit. Tous les tissus de fil, soie, laine et coton, et, à quelques exceptions près, tous les produits de l'agriculture et des manufactures étrangères, sont prohibés ou frappés de droits élevés. Je ne citerai qu'un exemple.

Nos quatre colonies à sucre ont consommé, en 1840, 81,929 quintaux de farine de froment venant de France. L'ordonnance du 18 juin 1842 établit sur les farines étrangères un droit de 18 f. 50 c. : sur 81,929 quintaux, 4,716,000 fr.

La rigueur des tarifs coloniaux, rigueur inconnue dans les colonies étrangères, est telle que la commission elle-même exprime le vœu qu'on desserre insensiblement le lien commercial qui enchaîne les colonies et la mère-patrie.

En attendant que ce vœu se réalise, le lien commercial, en d'autres termes le monopole métropolitain, impose aux colonies une perte qu'on a évaluée à 12,000,000 fr., et grève la production coloniale d'un enhérissement de 12 à 15 %.

Les colonies, forcées de s'approvisionner de marchandises françaises, ne peuvent vendre leurs produits qu'en France. Tous les marchés étrangers leur sont interdits. La commission veut bien reconnaître que les colonies ne devraient pas être tenues dans un état d'isolement absolu; mais cette fois encore elle se borne à un vœu stérile.

Les colonies ne peuvent transporter leurs produits que sur des navires français, à leur grand préjudice, la navigation française étant la plus coûteuse de toutes les navigations, et le pavillon français étant soumis à des surtaxes.

Les colonies ne peuvent se livrer à aucune industrie manufacturière en vue d'exportations, les objets qui y seraient manufacturés ne pouvant être importés en France, sauf quelques exceptions, qu'en payant les mêmes droits que s'ils étaient étrangers.

Une industrie, une seule, existe aux colonies : l'industrie sucrière. La métropole interdit aux colonies et se réserve le raffinement des sucre coloniaux; elle interdit même aux colonies de purifier, d'améliorer leurs sucre, par des surtaxes prohibitives, par des surtaxes que l'honorable M. Gauthier, rapporteur à la chambre des députés, a pu qualifier de *sauvage*, puisqu'elles défendent et punissent le progrès.

On voit qu'on a eu quelque raison de dire que les colonies avaient été instituées dans l'intérêt de leur métropole, et, pour me servir des expressions du rapport, que les industries coloniales doivent être subordonnées aux besoins de la mère-patrie.

La métropole trouve dans ses colonies un marché toujours ouvert, à la différence des marchés étrangers que peut lui fermer la moindre variation des tarifs. Ce marché est privilégié par la métropole, seule arbitre du prix, en l'absence de toute concurrence étrangère.

En retour des obligations imposées à nos colonies et des avantages qu'elle en retire, la métropole a pris l'engagement d'assurer aux produits coloniaux un placement avantageux sur le marché métropolitain, engagement fondé sur la justice la plus rigoureuse, puisqu'elle leur ferme les marchés étrangers.

Le travail libre est-il plus cher que le travail esclave ? C'est une grande question sur laquelle on a beaucoup dissipéré. Mon opinion est celle qu'exprimait l'ancien gouverneur de la Jamaïque dans une dépêche à lord John Russell du 30 mars 1840 : « Je crois que le travail libre serait moins cher que le travail forcé s'il était possible de se procurer du travail libre; mais il en est autrement quand on ne peut s'en procurer à aucun prix. »

De quelque manière qu'on résolve cette question, on reconnaîtra du moins que le maître qui a payé le prix de ses esclaves, qui les loge, les vêtit, les nourrit, les soigne dans leur enfance, dans leurs maladies et dans leur vieillesse, n'a pas leurs services gratuits, et que beaucoup d'ou-

vriers européens échangent volontiers leurs salaires contre ces prestations en nature.

Ouvrez le budget d'une de nos colonies, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Guyane et Bourbon, qui va trouver dans la générosité de la métropole un soulagement à ses misères, mais qui, comme obtenant justice dans la question des sucre. Vous lirez à la page 197 du tome I^{er} des *Notices statistiques* imprimées par ordre de M. le ministre de la marine et des colonies :

DÉPENSES.

Personnel. — Gouvernement colonial, administration de la marine, administration financière, justice, etc. 1,491,205 f.

Matériel. 643,332

Total.

2,434,537 f.

RECETTES.

Contributions directes. Capitation, droit de sortie sur les sucre, sur les loyers des maisons et sur les patentés. 1,050,871 f.

Contributions indirectes.

Enregistrement, timbre, droit de greffe, hypothèques, douanes. 1,099,007

Total.

2,149,878 f.

On voit que les colonies paient leurs gouverneurs, leurs tribunaux, leur clergé, leur administration financière. Sont-ils là des dépenses départementales et communales ? Nos départements et nos communes paient-ils leurs préfets, leurs cours royales et tribunaux, les ministres de leur culte, les employés des contributions directes et indirectes ? Les colonies paient même la douane, qui est instituée exclusivement dans l'intérêt de la métropole, et pour lui garantir son monopole des marchés coloniaux !

Le budget des recettes de la Guadeloupe étant de 2,149,878 f., le nombre des contribuables de 37,310, la part contributive est de 57 f. 62 c. La commission, pour l'atténuer, divise le montant local des contributions payées par toute la population, y compris les esclaves ; mais le calcul est erroné, les esclaves n'étant pas contribuables.

En supposant le budget normal de France à 1,200,000,000 fr., le nombre des contribuables à 33,000,000, la part contributive est de 36 f., beaucoup moins forte qu'à la Guadeloupe. Le revenu de la Guadeloupe est estimé à 14,000,000 fr. quand les sucre se vendent au-dessus de 25 f.; il ne s'élève pas à 9,000,000 fr. quand les sucre se vendent de 18 à 20 fr., comme depuis deux ans. L'impôt est donc du quart du revenu.

La Guadeloupe exporte 63,000 barriques de sucre qui paient en droit de douanes plus de 15,000,000 fr.; elle peut bien en revendiquer une forte portion. On sait que l'impôt se partage en général entre le producteur et le consommateur, et il est certain que, s'il n'existe pas d'impôt sur le sucre colonial, ou s'il est moins considérable, la position financière des colonies serait notablement améliorée. Indépendamment de leurs budgets généraux, la Guadeloupe et les autres colonies ont aussi leurs budgets communaux où sont portées les dépenses purement locales.

Vous pouvez juger par ces détails que nous n'avons rien à envier aux colonies, qu'elles paient leur part contributive d'impôts, et qu'en égard à leur population et à leur revenu, cette part est plus lourde que dans la métropole.

Pour assurer au sucre colonial la première place, pour que le sucre colonial trouvât son placement par préférence, la législation métropolitaine a accordé au sucre indigène, d'abord une immunité, et ensuite une inégalité d'impôts.

Le moyen, on peut le dire, était bizarre, et l'on ne sera pas surpris que le but ait été manqué, que le sucre colonial n'ait pas trouvé sur le marché métropolitain un placement intégral

(je me sens d'une expression empruntée à un illustre orateur que vous allez bientôt entendre) qu'aucun sophisme ne saurait ni défendre ni pallier. Je vote contre le projet de la commission et pour le projet de loi du gouvernement. La suite de la discussion générale est renvoyée à demain. La séance est levée à six heures.

(correspondance particulière du GOUVERNEMENT.)

Séance du 11 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau.

A deux heures et quart on compte à peine cinquante membres dans la salle.

M. LE PRÉSIDENT : Il est plus de deux heures ; si la chambre n'est pas plus exacte, la séance ne finira pas.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale sur le projet de loi des sucres.

M. HOUZEAU-MUIRON a la parole en faveur du projet de la commission.

L'orateur revient, dans l'intérêt du sucre colonial, sur les développements du rapport ; l'intérêt maritime, qui s'attache au sort du sucre colonial, préoccupe d'abord M. Houzeau-Muiron.

Le chiffre des marins de la marine marchande, dit-il, employés au transport de ce sucre, est sans importance, en regard du chiffre total de nos marins dont l'inscription s'élève à 120,000 hommes, inscription qui s'est accrue de 18,000 hommes en cinq ans.

L'honorable orateur soutient que la fraude sur le sucre indigène est maintenant difficile ; il est interrompu par M. le ministre du commerce.

M. CUNIN-GRIDAINE : Dans son exposé des motifs, le gouvernement a dit que, nonobstant la sévérité de la surveillance, des quantités considérables de sucre indigène échappent à l'impôt par la fraude.

M. GAUTHIER DE RUMILLY, rapporteur, de sa place : La commission a entendu M. le directeur des contributions indirectes, et il a dit que l'extension des nouveaux moyens de surveillance oblige à reconnaître qu'aucune autre branche du revenu public ne présente des moyens de constatation plus complets pour assurer la perception des revenus du trésor.

M. HOUZEAU-MUIRON continue. Il s'attache à prouver que le bénéfice que fera le trésor en substituant 31 millions de kilogrammes de sucre colonial à 31 millions de kilogrammes de sucre indigène, sera illusoire. On ne parle pas des consommateurs ; mais leurs intérêts sont dignes d'attention, quoique le gouvernement n'ait pas cru devoir en dire un mot dans son exposé des motifs. Les consommateurs, ce sont les contribuables ; les contribuables, c'est le trésor ; et quand on plaide en faveur du trésor, à l'aide d'une nouvelle charge qui pèserait sur les citoyens, on commet un déplorable contre-sens.

On s'embête de l'encombrement des sucres coloniaux dans les ports. Si on faisait le dénombrement des tissus de coton et de laine inventurés, on trouverait un chiffre bien supérieur.

L'orateur blâme le ministère de résoudre la question par la mort d'une industrie. C'est créer un précédent fort dangereux, car demain une autre industrie sera en souffrance ; elle viendra aussi demander la mort comme une faveur, pourvu qu'on l'indemnise au détriment du trésor, au détriment des contribuables. C'est prêcher le triomphe des intérêts particuliers sur les intérêts généraux.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Je suis au contraire, et chacun le sait bien, pour les intérêts généraux contre les intérêts individuels.

M. HOUZEAU-MUIRON : Vous dites que les fabricants de sucre indigène sont les premiers à se réunir au projet du gouvernement. Sans doute ; vous leur donnez une chaîne dorée. Mais qu'importe leur satisfaction ?

Quelles seront les conséquences de la suppression des fabriques ? On pourra faire des fabriques avec peu de frais, des distilleries parfaitement organisées. L'alcool qui en sortira viendra en concurrence à l'industrie vinicole et lui sera fort nuisible. Je dis qu'au moins un tiers des sucreries subira cette transformation redoutable pour l'industrie vinicole. Or, la consommation de l'alcool est presque toute intérieure. Sur 36 millions d'hectolitres d'alcool qui se fabriquent en France, on n'en exporte qu'un million, c'est-à-dire une quantité relative presque insignifiante.

Les 200 fabriques de sucre indigène se transformeront donc, les unes en distilleries, les autres en filatures, en fabriques manufacturières. A 500,000 f. de produits annuels en moyenne, et ce n'est pas trop, ce seront 100 millions de produits jetés en plus sur le marché ; vous jugez quelle concurrence nouvelle nos fabriques, nos manufactures, notre commerce intérieur enfin, trouveront dans le résultat de cette transformation. Telle est la protection qu'on accorde à notre agriculture en permettant l'introduction dans nos ports des graines oléagineuses étrangères.

C'est, dit-on, la cause de l'émancipation que l'abolition du sucre indigène. Erreur ! Si vous supprimez ce sucre, vous favorisez la production du sucre exotique, et par cela même vous empêchez l'émancipation des esclaves de s'accomplir à l'étranger.

Pourquoi paralyser tous les mouvements de la science ? Les autres pays provoquent, encouragent les progrès industriels et scientifiques ; en France, le gouvernement veut les arrêter de sa main de fer. La dextérité, cette merveilleuse invention, qu'on regardait naguère comme fabuleuse, vous la rejetez ! Tous nos procédés, inventés par des Français, comme le sucre de betterave, qu'on encourageait sous Napoléon, vous les supprimez ! Et pendant ce temps-là les Russes, les Allemands, les industriels de tous les pays viennent les étudier chez nous, les surprendre, les copier pour augmenter leur richesse industrielle. (Très-bien ! sur plusieurs bancs.)

L'orateur quitte la tribune à quatre heures moins un quart. Il a parlé pendant une heure et demie avec la plus singulière volubilité.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce : Je n'ai jamais eu tant besoin de l'attention de la chambre. Je répondrai à tous les arguments sérieux qui ont été produits hier et aujourd'hui ; mais d'abord je veux résumer dans toutes ses phases l'histoire du sucre indigène. Dès 1828, le sucre indigène fut bien averti qu'il aurait à subir l'impôt. Cependant le sucre indigène jouit d'une longue immunité. Dès l'avènement du ministère du 12 mai, cependant (et j'en faisais partie), nous pensâmes à remédier à la souffrance des colonies. Un projet de loi fut présenté, qui ne put être voté, mais qui donna lieu du moins à un rapport savamment élaboré. Grâce à une ordonnance et aux mesures prises momentanément par les gouverneurs des Antilles, les prix des sucres coloniaux se relevèrent un peu. Toutefois le mal reparut. Le cabinet du 1^{er} mars, sans adopter le principe de l'indemnité, essaya un remède qui devint également insuffisant.

On nous disait hier : Parlez moins et agissez davantage. Pouvons-nous agir plus que nous ne le faisons lorsqu'une loi datant de 1814 nous oblige de soumettre aux chambres toutes les mesures projetées de quelque importance ?

Devions-nous présenter à la chambre de nouveaux tarifs ? non. Nous avons acquis la conviction qu'il était temps de laisser de côté toutes les demi-mesures et de trancher dans le vif.

Nous nous attendions bien à soulever de vives réclamations ; mais ce que nous n'aurions jamais dû prévoir, c'est le système que propose de substituer la commission. (Légers murmures.)

Il y aurait iniquité et abus de la souveraineté dans la suppression d'une industrie, même faite dans l'intérêt général, s'il n'y avait une juste indemnité.

La concurrence, je le reconnaiss, est un bénéfice pour le consommateur. Placée dans des termes généraux, l'augmentation est sérieuse, et je la respecte ; mais dans le cas qui nous occupe, peut-on s'en servir ? Il ne s'agit plus de deux industries qui sont en lutte et qui nuisent à une partie de la mère-patrie.

La conservation de nos colonies, le maintien de notre puissance maritime ne nous ont pas permis de préférer plus long-temps le sucre indigène au sucre colonial. L'application du principe de l'indemnité prévient toute peur de violation de la propriété ; elle suppose en outre le refus d'employer toute aggravation de tarif.

La séance continue.

Voici le tableau des circonscriptions des onze sections des électeurs communaux de la ville de Lyon. Nous l'avons vainement demandé à la mairie il y a plusieurs semaines.

Saint-Clair. — Partant de la porte Saint-Clair, suivra le Rhône, remontera la terrasse Tolozan, prendra la droite de la grande rue des Feuillants, de la Croix-Paquet, de la rue des Capucins, de la Grand'-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, ira aboutir à la porte de la Croix-Rousse, descendra le Rempart jusqu'à la porte Saint-Clair, point de départ.

Jardin-des-Plantes. — Partant de la Croix-Rousse, suivra le rempart jusqu'à la porte de Serin, descendra la Saône jusqu'à la rue de la Boucherie-des-Terreaux, prendra la gauche de cette rue, les numéros 5 et 6 de la place des Carmes, la gauche de la place de la Miséricorde, de la rue de la Paix, de la place Neuve, de la Grand'-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, de la place des Bernardines, et aboutira à la porte de la Croix-Rousse, point de départ.

Orléans. — Partant du Change, prendra la gauche de ce pont, de la place d'Albon, de la rue des Bouquetiers, de la place Saint-Nizier, des rue et place de la Fromagerie, de la rue Sirène, de la rue Clermont, de la place des Terreaux, de la rue Sainte-Marie jusqu'à la grande rue Sainte-Catherine, la gauche de la grande rue Sainte-Catherine depuis la rue Sainte-Marie jusqu'à la petite rue Sainte-Catherine, la gauche de la rue de la Paix, de la place de la Miséricorde, de la rue de la Boucherie-des-Terreaux, puis descendra la Saône jusqu'au pont du Change, point de départ.

Hôtel-de-Ville. — Partant du port Saint-Clair, prendra la gauche de la grande rue des Feuillants, de la place Croix-Paquet, de la rue des Capucins, de la place Neuve, de la grande rue Sainte-Catherine jusqu'à la rue Sainte-Marie, de la rue Sainte-Marie, de la place des Terreaux, de la rue Lafont jusqu'à la rue du Garet, la gauche de cette rue, ainsi que de la rue Basseville, et remontera le Rhône jusqu'au port Saint-Clair, point de départ.

Lycée. — Partant de l'angle sud-est de la place des Terreaux, prendra le côté gauche de la rue Clermont, de la rue Sirène, de la rue Gentil jusqu'à la rue de la Gerbe, la gauche de cette rue, de la place des Cordeliers, de la rue Saint-Bonaventure, remontera le Rhône jusqu'à la rue Basseville, prendra la gauche de cette rue, de la rue du Garet, de la rue Lafont jusqu'à l'angle de la place des Terreaux, point de départ.

Halle-aux-Bâles. — Partant du pont du Change, prendra la droite de ce pont, descendra la Saône jusqu'au Port-du-Temple, prendra la gauche de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière jusqu'à la rue Tupin, de la place des Cordeliers, de la rue de la Gerbe, de la rue Gentil à partir de la rue de la Gerbe à la place de la Fromagerie, la gauche de cette place, de la rue de la Fromagerie, de la place Saint-Nizier, de la rue des Bouquetiers, de la place d'Albon, et ira aboutir au pont du Change, point de départ.

Hôpital. — Partant du pont de la Guillotière, prendra le côté droit de la rue de la Barre, de la place Lévis, de la rue Belle-Cordière, de la rue Confort, à partir de la rue Belle-Cordière à la place Confort, la droite de la place Confort, de la rue Ecorche-Bœuf, du Port-du-Temple, de la rue de la Monnaie, descendra le milieu de la rue Mercière jusqu'à la rue Tupin, prendra la droite de la rue Tupin, de la rue de la Lune, de la rue du Cornet, ira aboutir à la rue Saint-Bonaventure, prendra la droite de cette rue et descendra le Rhône jusqu'au pont de la Guillotière, point de départ.

Louis-le-Grand. — Partant du pont de la Guillotière, prendra la gauche de la rue de la Barre, de la place Lévis, de la rue Belle-Cordière, de la rue Confort, à partir de la rue Belle-Cordière jusqu'à la place Confort, la gauche de cette place, celle de la rue Ecorche-Bœuf, du Port-du-Temple, descendra la Saône jusqu'à la rue des Colonies, prendra la gauche de cette rue, de la rue du Pérat, de la place de la Charité, et ira aboutir au pont de la Guillotière, point de départ.

Perrache. — Partant de l'angle sud-est de la place de la Charité, suivra le Rhône jusqu'au confluent, remontera la Saône jusqu'à la rue des Colonies, prendra la droite de cette rue, de la rue du Pérat, de la place de la Charité jusqu'à l'angle de cette place, point de départ.

Ancienne-Ville. — Partant de la place de Roanne, descendra la Saône jusqu'à la limite de Sainte-Foy, suivra la ligne séparative de Sainte-Foy et autres communes limitrophes, reprendra la droite du chemin de Loyasse, traversera le cimetière, prendra la droite du chemin des Quatre-Vents, de la rue du Juge-de-Paix, de la rue Cléberg, de la place de l'Antiquaille, de la montée Saint-Barthélémy jusqu'à celle de Tire-Cul, la droite de cette montée, de la rue du Bœuf, de la petite rue Tramassac, de la place de la Baleine, de la rue Trois-Maries et de la place de Roanne, point de départ.

Pierre-Scise. — Partant de la porche de Vaise, suivra le rempart jusqu'au chemin de Loyasse, prendra la gauche de ce chemin, traversera le cimetière, prendra la gauche du chemin des Quatre-Vents, de la rue du Juge-de-Paix, de la rue Cléberg, de la place de l'Antiquaille, de la montée Saint-Barthélémy jusqu'à celle de Tire-Cul, la gauche de cette montée, de la rue du Bœuf, de la petite rue Tramassac, de la place de la Baleine, de la rue Trois-Maries, de la place de Roanne, et remontera la Saône jusqu'à la barrière de Vaise, point de départ.

Chronique.

LYON.

L'emplacement du camp qui doit être formé près de Lyon est définitivement choisi ; le camp sera établi sur la commune de Dessine (Isère). On hésite encore entre deux emplacements pour le champ de manœuvre : l'un serait très-rapproché du camp, l'autre serait dans les terrains communaux de Vaux-en-Velin. Le ministère tranchera la difficulté.

Les indemnités à payer s'élèveront, pour le camp, à 60,000 fr. Pour le champ de manœuvre de Dessine, on demande 20,000 fr. pour celui de Vaux, 7,000 francs.

Le corps-de-garde de la Mort-qui-trompe vient d'être encore une fois supprimé. En fait, cette suppression est une prime d'encouragement offerte aux entreprises audacieuses des malfaiteurs, et voici de nouveau les marchands d'orfèvrerie de la place d'Albon, des quais Villéry et Saint-Antoine livrés à des inquiétudes qui ne sont que trop légitimes et fondées, si on veut bien se rappeler combien le vol s'est enhardi dans notre cité et les tentatives qu'en de pareilles occasions ont essayées les quartiers que nous venons de citer.

Nous nous plaisons à croire que l'autorité militaire n'a pas réfléchi aux résultats que pouvait amener cette fâcheuse suppression, et nous espérons, d'autre part, que l'autorité municipale s'empêtra d'intervenir pour obtenir de M. le commandant de place le retrait de cette mesure.

Dans la journée d'avant-hier, un chien présumé enragé a parcouru les rues de la Guillotière, où il a mordu environ douze ou quinze autres chiens. On ne dit pas qu'il ait attaqué personne dans sa course ; les chiens mordus doivent être surveillés si on ne se résout à les abattre immédiatement. Ce chien a été atteint et tué à coups de sabres et de baïonnettes par des militaires casernés à la Guillotière.

Hier matin, un vase plein d'eau et garni de fleurs est tombé d'un quatrième étage sur le trottoir de la rue Lafont, devant le café Togni-Poulet, et a failli atteindre un honorable citoyen qui passait en ce moment. Le vase, après avoir effleuré son chapeau, est venu se briser à ses pieds et l'a couvert d'éclaboussures. Il n'est pas besoin de faire remarquer que les conséquences d'accidents pareils peuvent être extrêmement graves et compromettre la vie des personnes qui circulent dans nos rues ; ce danger a été parfaitement compris, et des ordonnances municipales très-sévères prescrivent les dispositions que les habitants des maisons doivent prendre pour être autorisés à conserver sur leurs fenêtres des vases de fleurs. Il faut seulement que ces ordonnances ne soient pas illusoires et que MM. les agents de police veillent activement à leur exécution. (Courrier de Lyon.)

Le conseil municipal de Lyon, qui s'est assemblé avant-hier, a continué la discussion générale sur l'organisation des bureaux de bienfaisance, mais la décision à prendre sur cet intéressant sujet a été renvoyée à une prochaine séance.

M. Prat, directeur de Ste-Pélagie, est mort le 10 de ce mois à la suite d'une courte maladie.

Nous recevons la lettre suivante :

« Vaise, le 12 mai 1843.

» Monsieur,

La commission chargée de l'organisation de la fête qui sera donnée après-demain 14 courant dans la propriété de la Grande-Claire, a décidé, dans sa séance d'hier, qu'il n'y aurait que les seules personnes munies de billets à l'avance qui seraient reçues gratuitement sur les bateaux à vapeur qui doivent faire, ledit jour, le service de Lyon à Vaise. Les personnes qui en seront dépourvues n'y seront pas admises, même moyennant vingt-cinq centimes, contrairement aux affiches que la mairie a fait apposer.

J'ai l'honneur de vous prier, monsieur, d'avoir la complaisance de porter cette détermination à la connaissance de vos lecteurs dans votre plus prochain numéro.

» Agréez, etc.

Le maire de Vaise, CHANAVAT. »

DÉPARTEMENTS.

La foire d'Ambérieux en Dombes du 6 de ce mois a été contrariée par le mauvais temps. Il n'y avait pas beaucoup de chevaux de service ; mais on y a remarqué, pour leur nombre et leur beauté, des poulaillers de deux ans provenant en très-grande partie des étalons royaux et déparements.

Il y avait à cette foire des officiers chargés d'acheter des chevaux pour un régiment de chasseurs ; ils seront encore à Bourg ou dans le département pendant le cours de ce mois.

(Journal de l'Ain.)

Depuis long-temps, il existe à Coire (Suisse) un collège pour les enfants des deux confessions ; les pères jésuites ont enfin réussi à en établir un pour les catholiques seulement. Ils viennent aussi de poser à Innsbruck, dans le Tyrol, la première pierre d'un collège qui se construit aux frais des associations pieuses.

La puissance des jésuites s'accroît à vue d'œil dans toute la Suisse. Les évêques de Coire, de Sion, de Fribourg, de Saint-Gall, de Soleure, marchent sous leur direction. Dans les cantons de Schwytz, de Lucerne et de Fribourg, la force gouvernementale est entre leurs mains.

Il n'y a presque pas de Suisses parmi ces pères jésuites ; ils sont tous Hollandais, Français, Italiens, Polonais ou Bavarois.

On lit dans le *Progrès de Saône-et-Loire* :

« Jamais la pyrale ne s'est présentée plus menaçante que cette année. Les vignes échaudées n'en sont guère plus épargnées que celles qui ne l'ont pas été. Faut-il l'attribuer à l'imperfection apportée à l'échaudage ou à l'insuffisance du procédé ? Nous cherchons consciencieusement à résoudre ces deux questions. Le ver rongeur est des plus vivaces ; le froid qui a tué les bourgeons ne lui a fait aucun mal. Le seul moyen de le combattre efficacement sera de trouver la plante vénérable dont le voisinage nuira à sa multiplication, d'en planter dans les vignes et d'

après de longs et pénibles efforts, ils arrivèrent à quatre heures du soir, épuisés de fatigue, au sommet de la montagne. De ce point ils aperçurent leurs modestes demeures où leurs enfants prirent pour eux ; mais lorsque l'espérance venait leur donner de nouvelles forces, une violente tempête s'éleva tout-à-coup qui les enveloppèrent dans d'épais tourbillons comme dans un linceul, et puis trois lieues de distance les séparaient encore de toute habitation humaine.

Dans cette affreuse position, ensevelis dans la neige jusqu'aux épaules, ne pouvant distinguer les objets les plus rapprochés, nos malheureux voyageurs se virent dans la cruelle alternative ou de passer la nuit sur la montagne, tourmentés par le froid et par la faim, ou de continuer leur route dans l'obscurité, qui égalait les ténèbres de la nuit, à travers mille dangers. Ils prirent ce dernier parti. Mais à peine avaient-ils fait quelques pas, qu'une avalanche les enveloppa de ses immenses replis, les entraîna dans un clin d'œil sur la pente de la montagne, à une distance d'une demi-lieue, puis les précipita d'un rocher dans un profond abîme que les gens du pays nomment la *Fosse de l'Enfer*. Cependant, — qui connaît ces contrées pourra le croire à peine, — des cinq voyageurs un seul périra, un jeune homme âgé de dix-huit ans, qui demeura enseveli dans l'avalanche, et qu'on n'a retrouvé que huit jours après ce fatal événement ;

les quatre autres, il est vrai, furent sur le point d'être asphyxiés par la rapidité de leur course, mais ils ne reçurent en tombant dans le précipice que des blessures et des contusions.

— Roques, accusé d'empoisonnement sur la personne de sa femme, a été condamné à mort par la cour d'assises du Tarn. Un arrêt de la cour de cassation, du 2 février dernier, a cassé l'arrêt de la cour d'assises du Tarn et renvoyé l'affaire devant la cour d'assises de la Haute-Garonne qui prononça une nouvelle condamnation à mort, aujourd'hui déclarée à la cour suprême. M^e de Tourville a présenté un moyen tiré de ce que, contrairement aux dispositions formelles du code d'instruction criminelle, la cour d'assises avait entendu avec prestation de serment le beau-père, la belle-mère et les deux belles-sœurs de l'accusé.

La cour, sur les conclusions conformes de M^e l'avocat-général Delapalme, attendu que la dissolution du mariage, quand des enfants en sont issus, ne fait pas cesser l'alliance et ne détruit pas les sentiments d'affection qui rendent les témoins suspects à la justice ; qu'ainsi les témoins dont il s'agit, étant alliés de l'accusé au degré prohibé, ne devaient pas être entendus avec prestation de serment, a cassé l'arrêt de la cour d'assises de la Haute-Garonne.

Ainsi, Roques sera soumis à de nouveaux débats devant une troisième

Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des Marronniers, n. 1.

A D J U D I C A T I O N

le vingt-sept mai 1843,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,
D'UNE BELLE MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUISTE,

Sise cours Bourbon, n. 6, à la Guillotière,
à l'angle de la rue Beauharnais.

Le cours, la rue et la place à la suite vont être remblayés.
Surface d'environ deux cent trente-trois mètres.

Revenu 5,400 fr.
Mise à prix 50,000 fr.
S'adresser audit M^e Leguillier, dépositaire des baux.
(2886)

Etude de M^e Deblession, avoué, à Lyon, place du Gouvernement, n^o 3.

Le vingt mai 1843, à dix heures du matin,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,
VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Royale, 14.

Mise à prix 125,000 fr.
Pour extrait : DEBLESSION. (2589)

Etude de M^e Guidou, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62.

ADJUDICATION

sur mise à prix réduite,
le samedi vingt-sept mai 1843.

En l'audience des criées du tribunal civil de Paris,
SÉANT AU PALAIS DE JUSTICE,
local et issue de la première chambre,
UNE HEURE DE RELEVÉE,

D'UNE USINE

avec

VASTES BÂTIMENTS DE PLUSIEURS ÉTAGES,

ET MACHINE À VAPEUR

de la force de trente chevaux.

Mise à prix 100,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements :

A PARIS :
1^o A M^e Guidou, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62 ;

2^o A M^e de Benazé, avoué présent à la vente, rue Louis-le-Grand, n. 7 ;

3^o A M^e Glandaz, avoué présent à la vente, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62 ;

4^o A M^e Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, n. 5.

A VIENNE :

A LYON :
A M^e Réjaunier, avoué, rue Clermont, n. 3. (3622)

Etude de M^e Cornut, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n^o 1.

ADJUDICATION,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du vingt mai 1843,

D'UN TERRAIN A BATIR

d'une contenance superficielle d'un aré cinquante centaires,

ET D'UNE CONSTRUCTION

ayant rez-de-chaussée et premier étage,

Saisis au préjudice du sieur Auguste Mancelle,

Demeurant à Vaise, Grande-Rue, n. 46.

Ces immeubles, situés à Vaise, Grande-Rue, n. 46, sont confinés, au matin, par la grande rue de Vaise ; au soir, par la propriété de M. Lobereau ; au midi, par le terrain de M. Egly, et au nord, par la maison de M. Dogut-Gros, poursuivant.

La mise à prix est de huit mille francs, ci . . . 8,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornut, avoué poursuivant. CORNUT. (2849)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCES,

DU MOBILIER

Dépendant de la succession des mariés Burnant,

Qui étaient ouvriers en soie et demeuraient à la Croix-Rousse, montée Rey, n. 17, au 5^e.

Le vendredi dix-neuf mai mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-puisleur, procédé à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en métiers à la Jacquard, lits garous, linge et hâches à l'usage d'homme et de femme, tables, chaises, batterie de cuisine, etc., etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (2510)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.

Deuxième annonce en conformité de l'article 620 du code de procédure civile.

Le lundi vingt-neuf mai 1843, à dix heures du matin, il sera procédé, sur les lieux où elles se trouvent, à la vente aux enchères et au comptant :

1^o DEUX PETITES BARAQUES ou CONSTRUCTIONS MOBILES CONTIGUÉS, sisées dans la commune de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, cours Triocadéro, au couchant du tir au pistolet, composées seulement de rez-de-chaussée. Elles sont construites sur le terrain appartenant à M^e veuve Courtior, et occupées par le sieur Christophe, marchand de charbons.

2^o D'UNE PALISSADE EN PLANCHES, sise au même lieu, le tout saisi au préjudice du sieur Louis Delamaison, marchand, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, maison Briatta. (1237)

Même étude.

VENTES JUDICIAIRES.

Le mercredi dix-sept mai mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en pêches, pincettes et pioches en fer, marmites en fonte, seaux en ferblanc, essieux de voiture, vieux fers, vieilles cordes, grille à la prussienne, poêle en fonte, secrétaire, tables, glace, chaises, etc., etc. (1239)

Même étude.

VENTES JUDICIAIRES.

Le mercredi dix-sept mai mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en horloge, poêle en fonte, chaises, table, garde-habits, commode, fauteuils, glace, etc. (1260)

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue St-Jean, 8.

VENTE JUDICIAIRE,

EN BLOC,

D'UN FOND DE CAFÉ - RESTAURANT ,

Sis à Lyon, rue du Bois, 36.

Le lundi quinze mai, à dix heures du matin, en l'étude et par devant M^e Olivier, notaire à Lyon, rue du Palais-Grillet, n. 2 (ancienne étude Bouneaux), il sera procédé à la vente aux enchères, à la bougie éteinte, du fonds de café-restaurant exploité à Lyon, rue du Bois, n. 36, par la dame veuve Grobon. Les objets composant ce fonds consistent notamment en tables et comptoir à dessus de pierre, chaises, poêle à colonne, glaces, pendules, fourneau économique en fonte, tables à coulisses, batterie de cuisine en cuivre, etc.; bouteilles, vins vieux et blanc en bouteilles, liqueurs en fûts et en bouteilles, etc.; meubles de chambres garnies, secrétaires et lit acajou, etc.

S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, auxdits M^e Olivier et Engler. (1521)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL , NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE.

D'UNE MAISON

Située à Caluire, cours d'Herbouville,

Composée de rez-de-chaussée en partie votée et comprenant deux magasins, et d'un premier étage ayant neuf mètres d'élevation, éclairé par six croisées sur la façade, avec mansardes, cour, terrasse et terrain en bâche.

Cette maison conviendrait pour un atelier de teinturier ou pour toute autre industrie. (4294)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE À LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Blanot, à six kilomètres de la ville de Cluny, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire),

de la contenance de soixante-quatre hectares.

S'adresser, à Mâcon, à M. Chavot-Garnier père, et à Lyon, à M^e Lafosset, Charveriat et Bruyn, notaires. (4942)

A vendre.

LE CAFÉ DES DEUX-MAISONS, situé place de Bellecour, façade de la Saône, n. 5, en face des bureaux du Chemin de fer. (828)

A vendre.

UN BEAU PIANO NEUF de six octaves et demie.

S'adresser cours de Brosses, n. 14, au 1^{er}, à la Guillotière. (6241)

A louer de suite ou à la Saint-Jean prochaine.

APPARTEMENT de quatre pièces et une chambre de domestique, place de la Charité, n. 9.

S'adresser au portier. (822)

A louer de suite.

UNE FABRIQUE D'IMPRESSION SUR ÉTOFFES, lavage garni de vingt-huit tables, draps pour tables, châssis, cadres, fourneau, chaudières à vapeur, poêle, et tous les ustensiles utiles à la fabrique. Logement pour le preneur. Le tout situé à Yvours, commune d'Irigny (Rhône).

S'adresser à M. Verset, rétiorier, à Yvours. (809)

les quatre autres, il est vrai, furent sur le point d'être asphyxiés par la rapidité de leur course, mais ils ne reçurent en tombant dans le précipice que des blessures et des contusions.

(*Nouvelliste vaudois.*)

— Roques, accusé d'empoisonnement sur la personne de sa femme, a été condamné à mort par la cour d'assises du Tarn. Un arrêt de la cour de cassation, du 2 février dernier, a cassé l'arrêt de la cour d'assises du Tarn et renvoyé l'affaire devant la cour d'assises de la Haute-Garonne qui prononça une nouvelle condamnation à mort, aujourd'hui déclarée à la cour suprême. M^e de Tourville a présenté un moyen tiré de ce que, contrairement aux dispositions formelles du code d'instruction criminelle, la cour d'assises avait entendu avec prestation de serment le beau-père, la belle-mère et les deux belles-sœurs de l'accusé.

La cour, sur les conclusions conformes de M^e l'avocat-général Delapalme, attendu que la dissolution du mariage, quand des enfants en sont issus, ne fait pas cesser l'alliance et ne détruit pas les sentiments d'affection qui rendent les témoins suspects à la justice ; qu'ainsi les témoins dont il s'agit, étant alliés de l'accusé au degré prohibé, ne devaient pas être entendus avec prestation de serment, a cassé l'arrêt de la cour d'assises de la Haute-Garonne.

Ainsi, Roques sera soumis à de nouveaux débats devant une troisième

cour d'assises.

— M. Auguste Dupont, de Périgueux, voulut de réaliser l'un des perfectionnements les plus importants et les plus désirés en imprimerie. Il est parvenu à mêler la pierre lithographique aux caractères mobiles et à les imprimer simultanément, sur la presse typographique, avec la même encre, le même rouleau, et sans mouillage de la pierre.

Il a donné le nom de *clîches-pierres* aux vignettes qu'il imprime par ce procédé. L'effet produit est celui de la gravure sur bois. On peut facilement se faire une idée des avantages qu'il est possible de tirer de ce procédé.

— On écrit du Havre :

« L'instruction relative au fatal événement du théâtre du Havre se poursuit avec intelligence et activité. L'enquête a déjà amené des faits accablants pour plusieurs individus qui ont été arrêtés. »

— Dimanche dernier, un jeune homme qui avait eu l'imprudence de forcer la consigne et de passer sous la corde de l'hippodrome pendant les courses du Champ-de-Mars, a été renversé et tué sur le coup par un des coureurs.

Le Gérant responsable, B. MURAT.